



## Extension Urbaine

# Permis d'Aménager

# PA9

## Document graphique d'implantation des bâtiments

Maître d'ouvrage

Commune de  
Saint-Georges de Rouelley

Mairie  
26 Grande rue  
50720 St Georges de Rouelley  
02 33 59 44 03

Maîtres d'oeuvre



CAROLINE PODER  
Paysagiste  
2 route d'Avranches  
50 240 Saint James  
02 33 48 91 77

Arceno0

Architectes D.P.L.G. - Urbanistes - Scénographie - Eco-construction

14, rue SaintGaud  
50 400 Granville  
02 33 50 21 42  
arceno@orange.fr  
www.arceno.fr

ABEIL

BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE EN AMÉNAGEMENT

41 rue Bahon Rault  
35760 SAINT GREGOIRE  
02 99 63 28 03  
contact@abeil-bretagne.fr  
www.abeil-bretagne.fr

Indice	Date	Projet	Vérif.	Observations	Date contrat	
a	27/02/2015	RR	AG	1ère Edition	25/04/2015	
b	02/06/2015	RR	AG	Avant-projet phase 1	AB2014004	
					Echelle	X
					Format	A4
					Pièce n°	PA9-BATI

Source : Plan de situation : Google Maps-IGN / Plan Topographique : SELARL Dominique BELLANGER / DT : 2014050701139T

Chemin : Z:\01\_ABEIL\04\_ETUDES\AB\_2014\_004\_ST\_GEORGES\_ROUELLEY\_AMGT\_BOURG\07\_ETUDES REGLEMENTAIRES\02\_DOSSIER DE LOTIR\01\_Pièces Graphiques\AB2014004\_AVP\_D.dwg - Date du Tracé : 22/06/2015 11:34:26

## Les accès aux lots

L'emplacement des accès aux parcelles est fixé par le plan de composition. Les propriétaires accéderont à leur parcelle par le biais d'un espace de stationnement aménagé sur leur parcelle, ouvert sur le domaine public.

## Traitement des limites parcellaires

Le traitement des limites entre les espaces privé et public participe pleinement à la perception de ce dernier.

Dans un souci de qualité du cadre de vie et pour être en harmonie avec le caractère rural de la commune, les limites parcellaires seront traitées sous forme de haies. Dans le cadre de la viabilisation du lotissement, les haies de clôture situées en limite du domaine public seront plantées par la collectivité. Ces haies seront mises en œuvre dans les parcelles. Elles seront pérennisées et entretenues par les riverains.

En façade de la place au bord de la RD, les limites des parcelles 1, 2 et 3 seront aménagées sous forme de murets dans l'esprit des murets existants dans le bourg.

## Implantation du bâti

### *Hypothèse d'implantation*

